

n'avons jamais éprouvé d'embarras en l'interprétant. On a laissé au président du tribunal le soin de décider ce qu'est une connaissance suffisante de l'anglais ou du français.

L'hon. M. ROEBUCK: Avez-vous vu le récent éditorial du *Citizen* sur ce sujet?

M. FORTIER: Oui, monsieur.

L'hon. M. ROEBUCK: Cet éditorial met bien ouvertement en doute la sagesse de ce geste. On croirait qu'une personne qui a demeuré au Canada depuis vingt ans a bien mérité, ou à peu près, d'avoir droit à la citoyenneté. Bien des gens ne peuvent apprendre une seconde langue, et il ne faut pas oublier qu'acquérir une nouvelle langue est toute une histoire.

L'hon. M. REID: Il y a des groupes originaires de pays européens qui vivent isolés; ces gens ne parlent à leurs enfants que dans la langue qu'ils comprennent. Bien de ces gens vivent à cinquante milles des localités où on parle l'anglais, et ils pourraient être au pays pendant un demi-siècle sans avoir eu l'occasion d'apprendre l'anglais ou le français.

L'hon. M. WOOD: C'est le problème qui se pose en Saskatchewan où, je dois dire, la majorité des gens sont essentiellement des européens. Beaucoup sont arrivés en groupes au temps de la colonisation et ont vécu sur des fermes à quarante ou cinquante milles de distance des gens de langue anglaise. Comment voulez-vous qu'ils apprennent l'anglais? Dans les premiers temps, ils ne pouvaient se transporter à plus de vingt milles.

M. FORTIER: Si vous me permettez de le dire, monsieur, ces gens ne seront pas atteints.

L'hon. M. WOOD: Que voulez-vous dire par là?

M. FORTIER: Ils sont au Canada depuis vingt ans et ils ont jusqu'au 1^{er} janvier 1959 pour demander leur citoyenneté; ils ne seront pas, avant cette date, requis de démontrer qu'ils ont une connaissance suffisante de l'anglais ou du français.

L'hon. M. WOOD: Très bien.

L'hon. M. ROEBUCK: Ce n'est que jusqu'à 1959.

M. FORTIER: 1959. Les nouveaux venus de cette année ou de l'année prochaine ne peuvent compter la période de vingt ans comme l'équivalent d'une connaissance satisfaisante de l'une ou l'autre langue. En fait, nous avons eu une division de la nationalité dans le ministère du général LaFlèche depuis 1945.

Puis, il y a eu la division de la citoyenneté, sous le secrétaire d'État, maintenant sous notre ministère, et cette division, de concert avec les provinces et les divers groupes bénévoles qui s'occupent de la citoyenneté, s'efforce de voir à ce que les nouveaux venus apprennent l'anglais ou le français aussitôt que possible. J'ai vu fonctionner ces écoles où on enseigne l'anglais et le français, et il est surprenant de constater combien vite, au moyen des méthodes nouvelles qu'on emploie, les gens peuvent apprendre une langue. Ils en savent assez pour circuler, comprendre leur surveillant, demander leur direction sur la rue, trouver leur chemin au Canada et apprendre ce qui se passe au pays, de sorte que lorsqu'ils auront à exercer leur droit de vote, ils sauront pourquoi ils votent d'un côté ou d'un autre.

L'hon. M. HAIG: Je ne crois pas qu'il faille nous baser sur la situation d'il y a quarante ans, alors que ces gens ne pouvaient parler que leur propre langue, n'en apprenaient pas d'autre et ne constituaient qu'une menace à la vie politique des districts où ils vivaient. Maintenant, leurs fils et leurs filles, et dans quelques cas, leurs petits-fils, sont des diplômés de nos universités. Quelques-uns sont sur le banc, d'autres...

L'hon. M. WOOD: Au parlement.